

ARRETE DU MAIRE N°2022.918
(Direction Générale des Services/TLP)

Objet : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement – Parking Boulevard Eugène Pottier, parking et parvis de l’Eglise – Cérémonie du 05 Décembre 2022

La Maire de la Ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;
- **VU** le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance du 22 septembre 2000, modifiée par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur les quatre emplacements aménagés Boulevard Eugène Pottier, face au théâtre Air Libre, à l'église et sur le parvis de l'église à l'occasion de la cérémonie du 05 décembre 2022.

ARRETE

Article 1

Le stationnement sera interdit, sur les quatre emplacements aménagés Boulevard Eugène Pottier face au théâtre Air Libre, ainsi qu'au parking de l'église et sur le parvis de l'église, du Lundi 05 décembre de 08h au Lundi 05 décembre 2022 à 13h00, à l'occasion de la Cérémonie du 05 décembre.

Article 2

La signalisation nécessaire sera mise en place sous la direction et sous le contrôle des services municipaux en charge de la gestion de la voirie 48H avant le début de la manifestation.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ou conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 4

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément aux articles L325-1 à L 325-3 du code de la route.

Article 5

Le présent acte est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.



Article 6

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 8

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Jacques de La Lande, le 25
Novembre 2022

Marie DUCAMIN
Maire



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : _____

Publié sur le site de la Ville le : 28/11/22

Par le service affaires générales

St-Jacques